



Livret d'accueil



Somma

ire



Les prestations proposées	p4
Deux agréments	p4
Loi informatique et libertés	p5
L'organisation de la prestation	p5
Des prestations assurées 7j/7 et 24h/24	p6
Les intervenants	p6
Comment adhérer ?	p7
Le fonctionnement au quotidien	p7
Vos impôts	p8
Le CESU préfinancé	p9
Les aides de la CAF et des Services Publics	p10



Les prestations proposées



Votre agence AD'DOMEO est une société privée agréée par l'état, prestataire de services à domicile dédiés à :

- La garde d'enfant (sortie d'école, garde à domicile...)
- Le soutien scolaire (aide aux devoirs et/ou cours particuliers)
- L'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées
- Le ménage
- Le jardinage
- Le bricolage
- L'assistance informatique

AD'DOMEO s'adapte à chaque besoin :

- **Dans la durée :** pour un mois, pour un an, pour une journée, pour une heure
- **À la fréquence de la prestation et à votre emploi du temps :** temps complet ou temps partiel, horaires atypiques
- Aux demandes requises
- **Aux déplacements :** accompagnement sur le trajet de l'école ou des activités extrascolaires, déplacement des personnes âgées ou des personnes handicapées
- **Pour les cours particuliers et le soutien scolaire :** au niveau (du primaire à la terminale) et à la discipline (toutes matières)
- Aux différents besoins concernant l'entretien de votre habitation



Deux agréments

L'Agrément Simple et l'Agrément Qualité

L'Agrément Simple : nous autorise à réaliser des prestations de garde d'enfants de plus de 3 ans.

L'Agrément Qualité : est la validation par les services de l'État et ceux du Conseil Général, des procédures de recrutement, de suivi, d'information...

autorisant AD'DOMEO à vous proposer des prestations pour les enfants de 0 à 3 ans et des personnes fragiles et dépendantes.

Ces deux agréments obtenus par votre agence AD'DOMEO représentent de réelles garanties de professionnalisme et de qualité pour les familles.

Dans **votre agence AD'DOMEO** les services administratifs, des ressources humaines et de la clientèle disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les fichiers clients et intervenants, ainsi que les règlements des prestations.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : salariés et clients.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service administratif de l'agence.



Loi informatique et libertés

L'organisation de la prestation



Nous déterminons avec vous les plages horaires et un profil d'intervenant, qui nous permettront d'effectuer un recrutement adapté

Après entretien de qualification, et contrôle de références, l'intervenant(e) vous sera présenté(e) pour validation définitive. En tant que prestataire de service, nous sommes l'employeur de l'intervenant que nous embauchons en contrat à durée indéterminée.

C'est donc AD'DOMEO qui s'occupe de toutes les formalités administratives (contrat de travail, déclaration URSSAF, fiche de paie, congés payés, assurances ...) et assure le remplacement en cas de force majeure (maladie, accident, déménagement...).

Un livret à remplir par vos soins, le «AD'DOMEO-GARDE», vous permettra de consigner les informations et les recommandations que vous souhaitez communiquer à l'intervenant (les interdits, le niveau de délégation, les numéros de téléphone...). Ce document est à tenir à disposition de l'intervenant.

La mise en place d'un cahier de liaison permet à l'intervenant et à la famille de communiquer par écrit (compte-rendu, tâches particulières à effectuer...).

Un suivi régulier est organisé pour vérifier que tout se passe bien et un bilan est également fait avec l'intervenant chaque fin de mois lors de l'établissement des salaires.



A votre service 365 jours par an, 7 jours sur 7 y compris les week-ends et jours fériés.

Notre agence est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.

L'agence est joignable pendant les horaires d'ouverture au **04 67 560 560**.

Au-delà, notre équipe de permanence prend le relais pour répondre à vos demandes urgentes : **06 30 57 57 70**.



Notre expérience nous permet de sélectionner au mieux les profils d'intervenants en fonction des besoins des bénéficiaires et des caractéristiques de chaque prestation

Par la validation soit d'un diplôme, certificat ou titre délivré par l'état ou homologué ou inscrit au répertoire National des Certifications Professionnelles, attestant de compétences dans le secteur demandé, soit disposent d'une expérience professionnelle de trois ans dans le secteur demandé et bénéficieront d'actions de formations ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, dans une perspective de formation qualifiante.

Le module d'entrée en poste de 2 jours réalisé avant la mise à disposition pour l'ensemble de notre personnel permet à la fois de valider les pré-requis et savoirs de base pour l'exercice du métier mais également d'identifier le projet professionnel et d'analyser les besoins en matière de formation pour chacun de nos intervenants.

Votre agence AD'DOMEO est en contact régulier avec les intervenants, permettant ainsi de s'assurer de la qualité de leurs prestations, de leur satisfaction et de leurs besoins en formation complémentaire.

De plus, au moins une fois par mois, un contrôle inopiné est réalisé par l'une de nos expertes, au domicile des bénéficiaires.

Nous remplaçons l'intervenant(e), le cas échéant (maladie, congés, accidents ou motifs divers) quelque soit sa durée, à partir du moment où l'agence en pris connaissance. La procédure de recrutement est mise en place immédiatement afin de trouver l'intervenant dans les plus brefs délais. Ce remplacement n'occasionnera aucun frais supplémentaire pour le bénéficiaire.

Comment adhérer ?



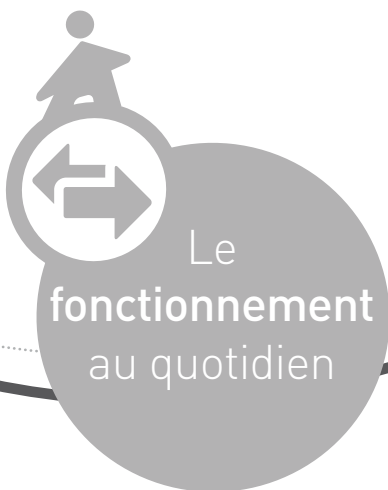
Pour toute prestation d'un montant supérieur à 100€, ou sur simple demande si le montant est inférieur, AD'DOMEO vous transmet un devis gratuit

Après acceptation de ce devis, vous recevez une proposition de convention, qui reprend :

- Les caractéristiques particulières de votre demande
- Les engagements de chaque partie
- Les conditions générales de vente.

Sauf cas d'urgence (c'est-à-dire une prestation devant débiter en moins de cinq jours ouvrés), vous retournez simplement à votre agence AD'DOMEO votre contrat signée, en y joignant le règlement de votre cotisation.

Dès réception, la recherche de votre intervenant est lancée.



Le fonctionnement au quotidien

La gestion des heures effectuées par notre employé s'effectue de manière simple, sûre et souple. **Il n'y a pas d'échange d'argent**, les heures prestées sont consignées sur un relevé d'heures de présence signé conjointement par la famille et l'intervenant.

La première heure d'une séance est indivisible.

Ainsi vous ne payez que les heures effectivement réalisées.

En cas d'accompagnement véhiculé du bénéficiaire, la distance sera reportée sur la fiche de présence.

Cette prestation inclut une assurance spécifique.

Lorsque l'intervenant prépare le repas des bénéficiaires, le repas de l'intervenant est fourni par le bénéficiaire.



Vos impôts

En choisissant AD'DOME0, vous bénéficiez d'avantages fiscaux. En tant qu'organisme de services à la personne agréé, nos prestations bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5% (tous nos tarifs s'entendent TVA comprise)

Vous bénéficiez d'une réduction sur le revenu à hauteur de 50% des sommes versées, au titre des services à la personne.

En 2009, le plafond de dépenses est de 12 000€ + 1 500€ par enfant à charge ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, dans la limite de 15 000€.

Les activités suivantes font l'objet d'un plafonnement :

- Petit bricolage (hommes toutes mains) plafonnement à 500€ par an et par foyer fiscal
- Assistance informatique et internet à domicile plafonnement à 1 000€ par an et par foyer fiscal
- Petits travaux de jardinage plafonnement à 3 000€ par an et par foyer fiscal.

Comme 50% des dépenses sont déductibles, il est possible de déduire 7 500€ au maximum.

Dans la limite de ces plafonds, vous ne financez en réalité que 50% des sommes versées.

Si vous êtes peu ou pas imposables, un crédit d'impôt est également possible.

Un conseiller de votre agence AD'DOME0 pourra faire une simulation de votre réduction d'impôt et/ou de votre crédit d'impôt correspondant à votre cas personnel, et vous donner de plus amples informations sur l'article 199 sexdecies du CGI.

Voir également les plafonds liés à l'application du CGI art 200 quaterdecies fixant une limite des aides fiscales (toutes raisons confondues) de 25 000€ par foyer et 10% des revenus imposables.

Une attestation fiscale reprenant la totalité des prestations des sommes versées vous est envoyée par votre agence AD'DOME0, avant le 28 février de l'année suivante.



Vous pouvez régler nos prestations avec des CESU préfinancés (appelés aussi titres CESU)

C'est un **CESU (Chèque Emploi Services Universel)** dont tout ou partie du montant est financé par un organisme et délivré à des bénéficiaires par :

- Une entreprise ou un Comité d'Entreprise pour ses salariés
- Une collectivité territoriale, un COS pour ses agents ou allocataires
- Une caisse de retraite, une mutuelle, une institution de prévoyance ou encore une association, pour ses adhérents ou sociétaires.

L'organisme décide du montant de sa participation au financement (abondement) du CESU. Il peut financer tout ou partie de la valeur des CESU, le solde restant à charge du bénéficiaire.

Il délivre directement au bénéficiaire ses CESU préfinancés.

N'hésitez pas à solliciter ces instances pour connaître leur position concernant le CESU.

Le **CESU préfinancé est d'une grande simplicité d'utilisation** et vous permet de régler partiellement ou totalement les prestations de AD'DOMEQ.

NB : Seule la partie que vous financez sur les CESU, ouvre droit à la réduction d'impôt. La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'organisme au bénéficiaire en vue de la déclaration fiscale annuelle.

En savoir plus sur le site Web de L'Agence Nationale des Services à la Personne : www.servicessalapersonne.gouv.fr



Les aides de la CAF et des Services Publics



**La PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant),
allocation accordée aux familles dont un enfant
est né depuis le 1^{er} Janvier 2004,
est parfaitement compatible avec
une garde d'enfant à domicile assurée par AD'DOMEO**

Quelques conditions sont à remplir pour en bénéficier, vous devez :

- Avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption à partir du 1^{er} janvier 2004
- Faire garder votre enfant au moins 16 heures par mois avoir une activité professionnelle minimum
- Si vous êtes salarié cette activité doit vous procurer un revenu mensuel minimum de 389,20€ si vous vivez seul (778,40€ si vous vivez en couple)
- Si vous êtes non salarié, vous devez être à jour de vos cotisations sociales d'assurance vieillesse.

Vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum si vous êtes :

- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
- Étudiant (si vous vivez en couple, vous devez être tous les deux étudiants).

Bénéficiaire du RSA et :

- Titulaire d'un contrat de travail ou d'insertion
- Inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi
- En formation rémunérée.

Le montant maximum financé par la CAF ne peut pas dépasser 85% du montant facturé, 15% restant à votre charge dans le meilleur des cas.

Cette allocation est partiellement cumulable avec d'autres aides.

Dès que vous vous serez assuré auprès de la CAF de vos droits à recevoir le Complément Mode de Garde (CMG), votre agence AD'DOMEO vous aidera à établir votre dossier de demande d'allocation (Paje Structure) et procédera aux déclarations mensuelles.

Vous êtes handicapé (AAH) :

Vos ressources sont modestes, quelle que soit votre situation familiale, vous avez peut-être droit à **l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)**.

Les conditions à remplir pour en bénéficier :

- Être français
 - Être ressortissant d'un pays membre de l'Espace Économique Européen (EEE) ou membre de la famille d'un ressortissant de l'EEE
- ou**
- Être ressortissant d'un autre pays et en situation régulière en France.

Votre taux d'incapacité doit être **au moins égal à 80%**.

S'il est compris entre 50 et 79%, vous devez :

- être reconnu avoir une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi,
- être âgé de moins de 60 ans.

Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui remplace la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep).

En savoir plus sur le site de la caf : www.caf.fr

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : généralités

Principe

L'APA est une allocation permettant aux personnes âgées de recourir aux aides dont elles ont besoin pour **accomplir les actes de la vie courante**.

Elle permet aussi de veiller aux personnes ayant besoin d'une surveillance régulière.

Elle peut bénéficier à des personnes hébergées **à domicile**.

Conditions

- être âgé de 60 ans ou plus,
- être en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie (groupe 1 à 4 de la grille AGGIR),
- résider de façon stable et régulière en France,
- pour les personnes de nationalité étrangère, être en situation régulière en matière de séjour en France.

A savoir : L'APA n'est pas soumise à une condition de ressources, mais son calcul prend en compte les revenus du bénéficiaire.

En savoir plus sur le site du Service Public : www.service-public.fr

NB : Seule la partie que vous financez personnellement, ouvre droit à la réduction d'impôt.

Le bénéfice d'une allocation sera porté sur l'attestation émise par AD'DOMEQ en vue de votre déclaration fiscale annuelle.

23 route de Nîmes - 34000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 560 560 - Fax : 04 67 563 563
Email : montpellier@addomeo-services.com
www.addomeo-services.com

Agrément qualité : N/290410/F/034/Q/009